

**DECISION PRISE EN APPLICATION
DES DISPOSITIONS EDICTEES
PAR LES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°2022/103

Objet :

Demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de la démolition-reconstruction de l'école élémentaire Paul Langevin et de la construction d'un nouveau bâtiment de restauration

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 26 mai 2020, qui confie au Maire l'exécution des actes énumérés par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui dispose dans son article 24 la possibilité de demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou à leurs établissements publics ainsi qu'à tout organisme financeur en général, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Considérant les actions engagées par la Ville au travers du schéma directeur des établissements scolaires, qui vise à mettre en adéquation le patrimoine scolaire au regard :

- des projections d'évolution de la population sur chaque secteur de la ville,
- de la sectorisation scolaire avec l'identification des équipements structurants,
- de l'évolution des besoins pédagogiques, scolaires et périscolaires,
- des nécessaires mises aux normes réglementaires,
- de l'état des bâtiments et des équipements techniques,
- de la diminution des consommations énergétiques,
- de l'amélioration du confort des usagers,

Considérant le projet de démolition-reconstruction de l'école élémentaire Paul Langevin et tenant compte que la future école sera dotée d'un nouveau restaurant scolaire,

Considérant que le projet retenu répond aux exigences environnementales actuelles : il récupère des matériaux issus de la déconstruction, il prévoit des toitures végétalisées, des panneaux solaires, des matériaux de construction durables, il préserve les arbres existants, il crée des îlots de fraîcheur dans la cour, il gère efficacement les eaux de pluie..., et il fait la part belle aux espaces lumineux, à la qualité acoustique et à la performance thermique,

Pour ces motifs :

Le Maire de la ville de Saint-Martin-d'Hères

APPROUVE

La réalisation des travaux pour un montant prévisionnel de 5 858 500 euros HT.

Maison communale

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007

38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Publié le 07/11/2022

SLOW

ID : 038-213804214-20221107-2022_103_DECI-AU

SOLLICITE

La participation financière du Conseil départemental de l'Isère au titre de la dotation territoriale 2023 pour 425 000 euros.

DIT

Que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget principal de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Fait le **07 NOV. 2022**

 Pour le Maire,
Michelle VEYRET
La 1^{ère} Adjointe,
FCA